



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 15 novembre 2022 à 18h30
A LA SALLE POLYVALENTE*

*ATTENTION : CHANGEMENT DE LIEU.

En application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA de Rennes du 14/11/2005 n° 0504492 permettant la réunion en autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction, je vous informe que le Conseil municipal de la commune d'Aubignan aura lieu dans la salle polyvalente située 225, avenue Jean-Henri Fabre à Aubignan.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne VENDRAN

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES et Richard VIGNON.

Absent : Guillaume CAPIAN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

Délibération n°2022-063 : Décisions prises par Monsieur le Maire

Délibération n°2022-064 : Prolongation du marché de l'hôtel de ville – incidence financière

Délibération n°2022-065 : Cession de la balayeuse

Délibération n°2022-066 : Remboursement location de matériel

Délibération n°2022-067 : Chèques cadeaux du jeu concours de décoration des commerces de proximité

Délibération n°2022-068 : Versement d'une participation aux frais de fonctionnement du CCAS

Délibération n°2022-069 : CCAS : convention d'une mise à disposition d'agents

Délibération n°2022-070 : Approbation du projet de fusion des Ehpad d'Aubignan et de Beaumes de Venise

Délibération n°2022-071 : Modification du règlement intérieur du personnel

Délibération n°2022-072 : Règlement intérieur de l'accueil périscolaire d'Aubignan

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

Concernant la délibération D 2022-058 ; Denis HAN explique qu'une phrase dite par ses soins est manquante au sujet des renouvellements de contrat : « Si on ne renouvelle pas 4 CDD, on pourrait faire une économie de 130 000 € ».

Siegfried BIELLE acquiesce et demande la modification du procès-verbal du 27 septembre 2022.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-063 : Décisions prises par Monsieur le Maire

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 22 juillet 2020 et le 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions n°2022-043 à 2022-056 : Prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de ces décisions.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-064 : Prolongation du marché de l'hôtel de ville – incidence financière

(Rapporteur : Monsieur Frédéric FRIZET)

Le marché de l'hôtel de ville a été initié le 28 mai 2018 avec une durée initiale d'exécution de 20 mois, soit jusqu'au 28 janvier 2021. Des prolongations successives du marché des travaux ont dû être décidées, avec une durée de prolongation totale atteignant les 44 mois, soit jusqu'au 28 janvier 2023.

Les pénuries successives de matériaux et les difficultés rencontrées sur le chantier exigent une nouvelle prolongation dudit marché, assorti des surcoûts de gestion y afférant.

Le Cabinet d'architectes Sarl Daniel et Cayssol a donc dû prolonger son suivi de chantier, et souhaite une réévaluation des coûts de leur prestation, à savoir un supplément de 7000 € HT (Montant initial : 89 645 € HT + 7000 € HT = 101 145 € HT, à savoir 121 374 € TTC)

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'augmentation de 7000 € HT du coût du cabinet d'architectes SARL DANIEL ET CAYSSOL et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Frédéric FRIZET explique que les marchés de l'hôtel de ville sont prolongés suite à divers facteurs de réaménagements (accueil, bureaux supplémentaires), problème d'approvisionnement des matériaux suite à la crise (menuisier) et absence d'artisans liée au COVID.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande pourquoi Frédéric FRIZET évoque plusieurs marchés ?

Frédéric FRIZET précise qu'il y a le marché des travaux et le marché de maîtrise d'œuvre, et que le montant total de la rénovation de l'hôtel de ville s'élève à 1 565 978€ HT.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande si l'on est sûr de la date de fin de travaux du 28 janvier 2023 et dit que si cela continue, ce sera à elle d'inaugurer l'Hôtel de ville.

Frédéric FRIZET répond que ce n'est ni le jour ni le moment de tirer des plans sur la comète, que le chantier continue et que le déménagement se prépare.

Marc THIEBAULT demande si le montant total comporte également le prix d'achat de la maison.

Frédéric FRIZET répond négativement.

Louis-Alain BARTHELEMY demande le prix de la parcelle acquise de la maison FERRE.

Frédéric FRIZET et Marc THIEBAULT répondent environ 145 000 € à confirmer.

Approuvé à la majorité

(5 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES)

Délibération N° 2022-065 : Cession de la Balayeuse

(Rapporteur : Monsieur Frédéric FRIZET)

La balayeuse AZURA MC200, acquise d'occasion par la collectivité en 2015 (année 2010), dont le nombre d'heures s'élève à ce jour à 6499 h n'est plus utilisée par la collectivité à cause d'un coût annuel moyen de réparation de 3 441,31 € HT / an. La collectivité préfère faire appel à des prestataires en cas de besoins (Service technique de la CoVe « Affectation du fonds de concours voirie aux communes » ou entreprise privée).

Dans ces conditions, elle peut être vendue à la société Bro Méridionale de Voirie. Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti. Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 6 000 €. Monsieur Bro ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule nécessite une délibération du Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à le céder. Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à vendre en l'état la balayeuse pour un prix de cession de 6 000 euros à la Société BMW, à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Frédéric FRIZET précise que la balayeuse était souvent en panne et que cela était coûteux.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-066 : Remboursement location de matériel

(Rapporteur : Monsieur Vignon)

Monsieur Menesson a souhaité louer du matériel (tables et chaises) du 28 au 31 octobre 2022. Il a laissé un chèque de 50 € en mairie, qui a été encaissé par anticipation. Cependant, Monsieur Menesson a été contraint d'annuler sa réservation et souhaite le remboursement de 50 € correspondant au chèque qui a été débité.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le remboursement de 50 € à Monsieur Menesson et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-067 : Chèques cadeaux du jeu concours de décoration des commerces de proximité

(Rapporteur : Madame Anne Viciano)

La commune d'Aubignan organise un jeu concours de décoration des commerces de proximité au mois de décembre. Les habitants sont invités à participer à ce jeu pour lequel 6 bons cadeaux d'une valeur totale de 300 euros sont attribués. Pour remercier les participants qui ont voté, un tirage au sort est organisé à l'issue duquel seront distribués les 6 chèques cadeaux d'une valeur de 50 euros. Ces bons seront numérotés du numéro « BON NOEL 2022-01 », à « BON NOEL 2022-06 » et seront utilisés uniquement dans les commerces Aubignonnais.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes de la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande s'il est possible d'avoir le règlement de ce concours et s'il y a un cadre légal à ce jeu.

Monsieur le Maire souligne que pour commencer ce serait bien de venir participer au tirage au sort.

Jean-Louis AZARD précise que cette action vise à soutenir les commerçants et invite Marie THOMAS de MALEVILLE à venir les aider.

Anne VICIANO confirme à Marie THOMAS de MALEVILLE qu'elle fera appel à eux pour la distribution des papiers dans tous les commerces et qu'elle lui fournira le règlement.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-068 : Versement d'une participation aux frais de fonctionnement du CCAS

(Rapporteur : Madame Josiane AILLAUD)

La Trésorerie de Carpentras demande à la mairie d'Aubignan de bien vouloir délibérer sur le principe de participation de la commune d'Aubignan aux frais du Centre Communal d'Action Sociale. Le montant total de ces frais est de 108 200 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer favorablement pour le versement d'une participation par la commune aux frais du CCAS d'un montant de 108 200 €, comme cela a été prévu à l'Article 657362 des dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune.

Denis HAN demande si cette somme est reversée en fin d'année.

Josiane AILLAUD explique que cette somme sert au fonctionnement du CCAS et comprend 85 000 € correspondant aux salaires de 2 agents à temps plein et de l'agent à mi-temps pour le portage des repas.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-069 : CCAS : convention de mise à disposition d'agents

(Rapporteur : Madame Josiane AILLAUD)

Annexe : convention

La commune d'Aubignan met des agents à disposition du Centre Communal d'Actions Sociales d'Aubignan.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition d'agents afin d'y ajouter, notamment, un 3ème agent qui a intégré cette équipe. Ces agents sont chargés de l'ensemble des fonctions listées dans leurs fiches de poste respectives préalablement signées et sont mis à disposition, sous réserve de leur accord.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la convention de mise à disposition d'agents pour le CCAS et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-070 : Approbation du projet de fusion des Ehpad d'Aubignan et de Beaumes de Venise

(Rapporteur : Madame Josiane Aillaud)

Annexe : projet de convention

La délibération du conseil d'administration de l'Ehpad d'Aubignan réuni le 17 juin 2022 prévoit une fusion absorption juridique et administrative des Ehpad d'Aubignan et de Beaumes de Venise à compter du 1^{er} janvier 2023, processus par lequel l'Ehpad d'Aubignan ou l'Ehpad de Beaumes de Venise sera dissout. La personnalité morale de l'établissement sera maintenue par l'Ehpad absorbant. La négociation pourtour de la fusion est soumise à autorisation de l'Agence Régionale de Santé 84 et du Conseil Départemental de Vaucluse. Les conseils municipaux d'Aubignan et de Beaumes de Venise sont invités à se prononcer sur cette fusion.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la fusion des Ehpad d'Aubignan et de Beaumes-de-Venise à compter du 1^{er} janvier 2023 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Josiane AILLAUD précise qu'elle aurait préféré que ce soit l'Ehpad d'Aubignan qui absorbe celui de Beaumes-de-Venise et non l'inverse.

Denis HAN demande pourquoi Beaumes-de-Venise absorbe Aubignan et pas le contraire ?

Louis-Alain BARTHELEMY suggère qu'il s'agit d'une question de valeur.

Monsieur le Maire précise que juridiquement et en pratique il n'y a aucune différence : au lieu d'avoir 2 entités il n'y en aura qu'une seule.

Marie THOMAS de MALEVILLE précise qu'en temps qu'administratrice de l'Ehpad d'Aubignan, elle aurait préféré également que ce soit Aubignan.

Monsieur le Maire précise que ce sera uniquement l'adresse du siège qui sera domiciliée sur Beaumes-de-Venise.

Et demande à Marie THOMAS de MALEVILLE pourquoi elle n'en a pas parlé de l'absorption à la directrice de l'Ehpad d'Aubignan au dernier conseil d'administration.

Marie THOMAS de MALEVILLE se souvient avoir évoqué le sujet.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-071 : Modification du règlement intérieur du personnel

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Annexe : règlement alcool et stupéfiants

Le 5 octobre 2022, une réunion d'information et de sensibilisation aux risques d'addiction a été organisée et animée par le Centre de gestion de Vaucluse et la GMSI.

Dans le cadre de l'obligation légale de veiller à la santé et à la sécurité des agents, M. le Maire souhaite mettre en place les outils nécessaires :

- modification du règlement intérieur : « Article 10 : Alcool / Drogues : *Se référer au règlement alcool et stupéfiants en vigueur* ».

- création d'un règlement spécifique « alcool et stupéfiants »

- création d'outils de cadrage pour effectuer les contrôles nécessaires (fiche de constat d'état présumé d'ébriété, procédure d'aide à la décision du constat d'ébriété, demande d'organisation de manifestation)

Ces documents ont été validés par le Comité technique et le CHSCT s'est réunis le 18 octobre 2022 avec un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la modification du règlement intérieur du personnel (article 10), ainsi que le règlement spécifique alcool et stupéfiants et tous les outils de cadrage associés.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande ce qui a généré la création de ce nouveau règlement.

Monsieur le Maire explique que cela a été suggéré par le centre de gestion dans le cadre de leur sensibilisation sur cette problématique auprès de toutes les collectivités.

Gaëlle CROQUIN GUILLE demande si il n'y a aucun problème d'alcool sur le village.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucun problème qui a été à l'origine de cette modification du règlement intérieur.

Louis-Alain BARTHELEMY et Denis HAN précisent qu'il a été noté qu'un référent pouvait être désigné, mais il serait judicieux que ce ne soit pas le chef de service car cela pourrait le mettre en porte-à-faux.

Monsieur le Maire partage leur avis.

Louis-Alain BARTHELEMY ajoute que dans le cadre de cette démarche il veut bien y être associé.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande.

Frédéric FRIZET précise qu'il y avait eu un agent du service enfance qui a été licencié pour cause d'alcoolémie l'an dernier.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-072 : Règlement intérieur de l'accueil périscolaire d'Aubignan

(Rapporteur : Madame Laurence BADEI)

Annexe : règlement intérieur de l'accueil périscolaire

La mise en place d'un portail famille afin de réserver les prestations liées à la cantine et aux activités périscolaires a nécessité de clarifier les règles liées à cette prestation. La municipalité a rédigé un règlement intérieur, en collaboration avec les parents d'élèves, permettant ainsi de répondre au mieux aux problématiques soulevées.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le présent règlement intérieur de l'accueil périscolaire d'Aubignan.

Marie THOMAS de MALEVILLE évoque la délibération du 29 juin 2021 et explique que beaucoup de famille sont réticentes au portail famille.

Laurence BADEI précise qu'elles ne sont pas réticentes mais pas inscrites et il y a également des familles qui n'ont pas internet.

Marie THOMAS de MALEVILLE ajoute que les familles pouvaient annuler 48h en avance.

Laurence BADEI précise que l'on ne peut pas techniquement faire autrement que comme c'est en place maintenant.

Marie THOMAS de MALEVILLE ajoute qu'il y a une faille légale sur ce volet.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération vise précisément à acter les modalités du portail famille.

Josiane AILLAUD ajoute qu'en 2021 on ne pratiquait pas encore le portail famille, et que maintenant il faut s'adapter à l'outil et également que le but est de faire des économies également pour l'école.

Agnès ROMANO précise qu'aucune majoration n'a été mise en place et que si elle avait été présente lors de la dernière commission à laquelle elle n'a pas assisté elle se serait aperçue que le règlement intérieur a été fait avec la collaboration des parents.

Marie THOMAS de MALEVILLE rétorque qu'elle n'était pas invitée.

Agnès ROMANO lui répond qu'un peu facile et qu'elle ne vient jamais. On leur a expliqué, le règlement ils l'on lu et annoté et tout le travail a été fait avec leur participation.

Laurence BADEI précise que les retours sont positifs maintenant et que peu de personnes se plaignent, de ne pas hésiter à lui renvoyer les familles en difficulté.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande à quoi ça sert de voter une délibération si elle est modifiée par la suite par une autre délibération.

Monsieur le Maire demande à Marie THOMAS de MALEVILLE si elle suggère que si une délibération est mauvaise pour les Aubignanais on devrait la laisser ainsi et ne plus y toucher ?

Approuvé à la majorité

(5 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES)

Questions diverses :

Marie THOMAS de MALEVILLE évoque l'enquête sur le vol de chauffe-eau au village de vacances.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête est en cours, mais historiquement une entente préalable existait entre l'ancienne municipalité et le village de vacances pour l'enlèvement des encombrants par les services techniques. La semaine dernière 4 agents de la collectivité ont voulu débarrasser des encombrants. La récente direction du village vacances n'était pas au courant de ces modalités et a consulté la vidéo surveillance et a déposé plainte contre les agents reconnus.

Monsieur le Maire a adressé un courrier leur indiquant que si jamais ils étaient reconnus coupables de vol, des sanctions disciplinaires seraient prises et dans le cas contraire si il n'y avait pas d'infraction, nous en tirerons les conséquences sans ambiguïté.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande les suites de l'enquête.

Monsieur le Maire répond qu'elle les aura.

Denis HAN revient sur la station service qui n'est pas démolie.

Monsieur le Maire répond que de l'amiante a été trouvée et que cela a retardé cette démolition. Ce bâtiment sera donc détruit dès que le désamiantage aura été effectué.

Denis HAN demande pourquoi le compte rendu du dernier Conseil Municipal n'a pas été publié sur la Cabanette et pourquoi il n'y a plus de compte rendu sur le site de la Mairie.

Marie THOMAS de MALEVILLE ajoute qu'il n'y en a plus aucun depuis le 15/02/2022.

Monsieur le Maire précise qu'un lien sera ajouté sur le site internet vers les pages où ils sont publiés.

Denis HAN explique que le long du mur du garage Salignon, il y a des problèmes de sécurité concernant le passage des piétons, enfants ou personnes avec des poussettes.

Deux solutions existent soit par la Police Municipale avec sanctions soit la possibilité d'un passage dédié aux piétons, car souvent des gens attendent les collégiens qui descendent du bus en se garant devant le garage Salignon.

Monsieur le Maire confirme que ces 2 solutions sont envisageables.

Frédéric FRIZET précise 2 interventions qui vont avoir lieu prochainement à compter du 21 novembre :

La COVE va poser des compteurs routiers sur l'ancienne route de Loriol du Comtat pour le projet de transit vers la VIA VENAISSIA.

L'entreprise Bouygues va travailler autour de l'Hôtel de ville pour enfouissement des réseaux pour le compte SEV.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande pourquoi les horaires des éclairages publics ne sont pas calés par rapport au lever et coucher du soleil.

Sylvie ARNOUX précise que l'éclairage se fait en fonction de l'heure du soleil et régulièrement CITEOS vient modifier les 31 horloges du village pour vérifier le réglage mais que Marie THOMAS de MALEVILLE n'hésite pas à lui faire part des rues concernées afin qu'elle puisse orienter CITEOS au mieux.

Jean-Louis AZARD informe Marie THOMAS de MALEVILLE que pour la sécurité des Aubignonais pendant les festivités, l'éclairage est remis afin que les gens puissent rentrer chez eux.

Frédéric FRIZET précise pour le fonds de concours de la COVE que les travaux de busage sur 120 mètres seront réalisés sur la route de Loriol, la COVE va réaliser un busage et des balises pour sécuriser le cheminement des piétons. Le restant de la somme sera utilisé pour reboucher la chaussée à différents endroits. Ces travaux sont planifiés pour début 2023.

Séance levée à 19h45

Procès-verbal approuvé en conseil du municipal du 15/11/2022, certifié conforme et publié le

La secrétaire de séance, Corinne Vendran

Le Maire, Siegfried Bielle